

Règlement des aides Haut-Niveau sport Individuel (H.N.I.)

Objet:

Soutenir et accompagner les athlètes licencié(e)s dans les Hautes-Pyrénées, par des récompenses à la performance et un accompagnement aux filières haut-niveau.

Bénéficiaires:

L'athlète concerné par l'aide doit :

- pratiquer une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports (arrêté du 25 novembre 2021 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives), une seule discipline fait exception : le ski de vitesse.
- être licencié dans un club des Hautes-Pyrénées (sauf s'il n'existe pas de club proposant la discipline dans le département),
- être domicilié dans les Hautes-Pyrénées ou dans un département limitrophe.
 La notion de domiciliation ne s'applique pas aux athlètes étudiants sur présentation d'un certificat de scolarité en cours de validité,
- avoir plus de 14 ans,
- avoir moins de 30 ans pour le niveau national,
- avoir moins de 35 ans pour le niveau international (pas de limite d'âge pour les athlètes sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

Règles générales :

- > Si les bénéficiaires réalisent plusieurs performances, seule la meilleure sera retenue pour l'attribution de l'aide.
- > Si le bénéficiaire réalise une performance éligible et est inscrit en filière hautniveau, l'aide la plus favorable sera retenue.

Nature et modalités d'intervention :

ACCOMPAGNEMENT AUX FILIÈRES HAUT-NIVEAU

Athlète sélectionné(e) en équipe de France	Seniors Juniors		Cadets
	900	800	700
Athlète inscrit(e) sur listes ministérielles de haut niveau (SHN et SE)	600		
Athlète inscrit(e) en Pôle, INSEP ou structure équivalente		1 000	

PRIMES A LA PERFORMANCE (réalisée en compétition fédérale)

Performances Nationales	Seniors		U18 à U23 ou juniors/espoirs		U16 à U17 ou cadets	
!	Individuel	équipe	Individuel	équipe	Individuel	équipe
Podium Ch. de France						
1 ^{er}	1 500	1400	1 200	1100	900	800
2 ^{ème}	1 400	1300	1 100	1000	800	700
3 ^{ème}	1 300	1200	1 000	900	700	600
Vainqueur de la Coupe de France	1 400	1300	1 100	1000	800	700

		T
Performances Internationales	Seniors	U16 à U23 ou cadets/juniors
 Jeux Olympiques de la Jeunesse 		
 En individuel : Championnat du Mo 	nde ou classeme	ent G ^{al} de la Coupe du Monde
1 ^{er}	2 000	1 800
2 ^{ème}	1 900	1 700
3 ^{ème}	1 800	1 600
• /équipe : Championnat du Monde		·
• En individuel ou /équipe : Manche	de Coupe du Mon	de
1 ^{er}	1 600	1 400
2 ^{ème}	1 500	1 300
3 ^{ème}	1 400	1 200
• En individuel : Championnat d'Euro	pe ou classemer	nt G ^{al} de la Coupe d'Europe
1 ^{er}	1 900	1 700
2 ^{ème}	1 800	1 600
3 ^{ème}	1 700	1 500
/équipe : Championnat d'Europe		·
• En individuel ou /équipe : Manche	de Coupe d'Europ	oe e
1 ^{er}	1 500	1 300
2 ^{ème}	1 400	1 200
3 ^{ème}	1 300	1 100

Jeux Olympiques ou Paralympiques : aide accessible aux athlètes qui ont participé aux Jeux Olympiques ou Paralympiques et préparent l'olympiade suivante ou sont sélectionnés aux Jeux l'année olympique : aide de 3 500 €.

Procédure:

L'athlète ou son représentant légal pour les mineurs renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département.

Les dossiers sont instruits par les services du Département tout au long de l'année.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.